

« ED »

Société par actions simplifiée au capital de 20 000 Euros
Siège Social : 11 rue de la Côtère – 22370 PLENEUF-VAL-ANDRE
829 026 061 RCS SAINT-BRIEUC

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU

PREMIERE DECISION

L'Associé unique décide de modifier, à compter de ce jour, l'objet social de la société afin d'adopter un objet social de société holding et décide en conséquence de ce qui précède, de modifier l'article 2 des statuts comme suit :

« ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France ou hors de France :

- *la souscription, l'acquisition, la propriété et la gestion de participations majoritaires ou minoritaires dans toutes sociétés ou groupements quelconques ;*
- *l'exercice de toutes activités entrant dans le cadre de l'objet des sociétés financières ou holdings ;*
- *toutes prestations de services auprès de toutes sociétés, et notamment des filiales ;*
- *l'animation effective des sociétés du groupe en participant à la conduite de la politique financière, administrative et fiscale, et au contrôle des sociétés filiales ;*
- *la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;*
- *et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ; ainsi que toutes activités connexes ou complémentaires pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'exercice. »*

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la société et d'adopter pour nouvelle dénomination : « MD INVEST », et ce à compter de ce jour.

En conséquence de ce qui précède l'article 3 des statuts de la société est modifié comme suit :

« ARTICLE 3 – DENOMINATION »

*La dénomination de la Société est : « **MD INVEST** »*

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S" et de l'énonciation du montant du capital social. »

TROISIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*« Pour extrait certifié conforme »
Le Président*

Monsieur Mickaël DESLANDES

A blue shield icon with a white checkmark inside, followed by a handwritten signature in black ink.